

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 99 ENTRE LE PR 0+000 ET LE PR 3+435
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LAFITTE ET GARGANVILLAR
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-189

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Lafitte,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté départemental n° 2009-2136 du 4 décembre 2009 portant restriction de la circulation sur la RD 99 ;

VU la réunion préparatoire de chantier, en date du 22 février 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de reprofillement de chaussée de la RD 99, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 99, entre le PR 0+000 et le PR 3+435, sur le territoire des communes de Lafitte et de Garganvillar, hors agglomération, pendant la période du 8 mars 2010 au 10 juillet 2010.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 99, entre le PR 0+000 et le PR 3+435.

La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 26, du PR 27+620 au PR 28+808,
- RD 14, du PR 4+962 au PR 8+533.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants de la RD 99 :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Lafitte,
- du PR 3+435 au chantier en venant de Castelferrus.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, les véhicules de plus de 7,5 tonnes seront autorisés à accéder au chantier durant la totalité des travaux.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation et de chantier sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

Article 6 : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Eurovia chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire de Lafitte, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Lafitte,
le 22 février 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 26 février 2010

Le Président,

*
* *